



Humanités
Création
Patrimoine
UNIVERSITÉ PARIS SEINE
ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE



Appel à projets 2026

Règlement

Date de lancement : 20 janvier 2026

Date de clôture : 31 mars 2026 à 23h59

Plateforme de dépôt des dossiers : <https://fspaap2026.sciencescall.org/>

Votre contact scientifique : Anne-Julie Etter
(anne-julie.etter@cyu.fr)

Votre contact administratif : Emmanuel Poirault
(emmanuel.poirault@sciences-patrimoine.org)

I - Présentation générale.....	2
II - Processus de sélection des projets.....	3
III - Critères d'évaluation et d'éligibilité.....	4
IV - Modalités de soumission.....	5
V - Dispositions générales pour le financement.....	5
VI - Modalités d'attribution et de versement de la subvention	7
VII - Suivi des projets financés.....	8
VIII - Constitution du dossier	8

I - Présentation générale

La [Fondation des sciences du patrimoine](#) (FSP), dont l'activité est rattachée à l'École universitaire de recherche Humanités, Création, Patrimoine (ANR-17-EURE-0021), lance son appel à projets 2025. Cet appel a pour objectif de susciter des collaborations entre équipes aux savoir-faire complémentaires, selon trois axes scientifiques :

- la connaissance approfondie des patrimoines matériels, envisagés dans toutes leurs dimensions (production, usages, transmission, etc.)
- l'amélioration des procédés de conservation-restauration
- l'amélioration des procédés de diffusion des connaissances sur les patrimoines matériels.

Les projets scientifiques présentés peuvent correspondre à deux cas :

- la réalisation d'un programme de recherche incluant un financement de thèse (volet « projet de thèse »)
- tout autre type de projet de recherche (volet « projet de recherche »), incluant un financement de post-doctorant ou autre personnel.

Seront financés en priorité les projets les plus intégrateurs en termes d'équipes et d'approches scientifiques, qui respecteront :

- une inscription dans les axes scientifiques et les objectifs de la FSP, avec une attention particulière portée à la matérialité du patrimoine et à l'interdisciplinarité
- une faisabilité scientifique et une articulation explicite des différentes formes d'action scientifique, avec une programmation annuelle ou pluriannuelle claire
- pour les « projets de recherche » hors contrats doctoraux, une faisabilité budgétaire, avec un budget prévisionnel en coût complet présentant l'investissement des partenaires (volet financier du dossier de candidature), en accord avec ces derniers.

Le soutien financier portera prioritairement sur le financement de contrats doctoraux et post-doctoraux. Les thèses ont vocation à être rattachées aux écoles doctorales de CY Cergy Paris Université et de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines Université Paris-Saclay. Une cotutelle avec une autre université est possible. Un co-encadrement de la part de personnes rattachées aux institutions membres de la FSP est souhaitable, en accord avec le règlement de l'école doctorale concernée. Dans tous les cas de figure, le dossier fera état de la contribution de chaque encadrant.e à la réalisation du projet de thèse.

Pour les contrats doctoraux, le montant s'élève à 120 000 € TTC (+ 5 000 € d'enveloppe pour l'environnement de thèse, mis à la disposition du doctorant). Il n'y a pas de volet financier à compléter. La direction de la thèse doit être assurée par une personne habilitée à diriger des recherches. Aucune équivalence ou dérogation ne sera retenue.

Les instances de la FSP souhaitent encourager les interactions avec l'Équipement d'Excellence (EquipEx+) ESPADON (ANR-21-ESRE-0050, www.espadon.net). La mobilisation des ressources offertes par ces équipements peut porter sur un soutien aux analyses des objets du patrimoine et un accompagnement dans le traitement des données patrimoniales. Il est nécessaire que les équipes souhaitant intégrer un volet « ESPADON » à leur projet de

recherche définissent les objectifs et le plan de travail en concertation avec les collègues susceptibles d'être sollicités dans ce cadre, en amont du dépôt de leur candidature auprès de la FSP (cf. liste des techniques disponibles et des responsables scientifiques à contacter p. 7 ; pour l'accompagnement dans le traitement des données dans le cadre d'ESPADON, prendre contact avec Nicolas Wilkie-chancelier (nicolas.wilkie-chancelier@cyu.fr).

Pour cet appel, des dépenses liées à l'utilisation d'instrumentations développées dans le cadre d'ESPADON pourront être intégrées à la demande financière. Ce volet doit recevoir un accord préalable de la personne en charge de l'instrumentation concernée (voir la liste des instrumentations et le détail des dépenses concernées au point V du présent règlement).

La mise en avant d'une démarche réflexive, prenant en compte l'effet de l'action des chercheurs dans les processus de patrimonialisation, ainsi que les conséquences de l'étude du patrimoine matériel sur la définition des pratiques disciplinaires, sera valorisée. Les propositions qui développeront cette dimension réflexive, notamment en exploitant pleinement les outils et les méthodes des sciences humaines et sociales, seront examinées avec intérêt.

Un appel à projets sera ouvert à l'automne prochain afin d'attribuer des bourses de master et des aides à l'organisation de manifestations scientifiques et à la publication. L'aspect « valorisation de projets en cours » relève plutôt de cet appel complémentaire. Les demandes couplées (par exemple un contrat post-doctoral accompagné d'une bourse de master ou d'une demande d'aide à l'organisation d'un colloque) ne seront pas examinées : elles doivent être dédoublées afin de répondre à l'appel correspondant.

Pour toute question relative au montage d'un projet (thématiques, orientation vers d'autres partenaires de la FSP, constitution du dossier, etc.), les équipes peuvent prendre contact avec la coordinatrice scientifique de la FSP (anne-julie.etter@cyu.fr) et l'équipe administrative support (emmanuel.poirault@sciences-patrimoine.org).

II- Processus de sélection des projets

Étape 1	Lancement AAP FSP 2026	20 janvier 2026
Étape 2	Clôture AAP 2026	31 mars 2026
Étape 3	Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation	Avril-juin 2026
Étape 4	Publication des résultats	Juin-juillet 2026
Étape 5	Envoi des notifications d'aide aux établissements porteurs	À partir de septembre 2026
Étape 6	Versement des fonds aux établissements porteurs	Envisageable à compter de septembre 2026

- La recevabilité des projets est examinée par l'équipe administrative et le Comité scientifique (CS) de la FSP.
- Le CS s'adjoint l'expertise de personnalités extérieures afin d'assurer l'évaluation des projets. Il est demandé aux porteurs de projets de suggérer des noms d'experts. Ils ont aussi la possibilité de signaler des laboratoires ou des experts pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet.
- Le Conseil d'administration (CA) de la FSP sélectionne les projets à financer.

III - Critères d'évaluation et d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- Le dossier de soumission complet doit être déposé **dans les délais et sous le format demandé**. Pour les projets de thèse, l'examen ne portera que sur le sujet proposé et non le profil du doctorant éventuellement pressenti. Aussi, le CV ne doit pas être envoyé. Dans le cas contraire il sera retiré du dossier avant son envoi en expertise.
- Le projet doit s'inscrire dans les axes de recherche de la FSP.
- Le porteur du projet doit appartenir à un laboratoire de recherche ou une institution membre de la FSP.
- Le projet doit associer au moins **deux entités ou institutions membres de la FSP**. Les projets associant uniquement des laboratoires d'une même université ne sont pas recevables. Pour la liste des partenaires : <http://www.sciences-patrimoine.org/fondation/qui-sommes-nous/>
- La durée maximum du projet ne peut excéder trois ans pour les contrats doctoraux. Les projets incluant le recrutement d'un.e post-doctorant.e seront limités à 12 mois, mais pourront aller jusqu'à 24 mois pour les projets fortement intégrateurs au sein de la communauté de la FSP.
- Pour le volet « projet de recherche », la demande de financement devra respecter les dispositions prévues à cet effet (cf. point V).

Seront pris en compte dans l'évaluation :

- la qualité scientifique du projet et son adéquation aux axes de recherche de la FSP
- la pertinence et la complémentarité de l'équipe mise en place pour le mener à bien
- le positionnement dans le contexte national et international
- la faisabilité budgétaire et scientifique du projet
- **sa dimension interdisciplinaire et inter-institutionnelle**. Les projets mêlant **différentes approches (sciences humaines et sociales, sciences expérimentales, sciences de l'information, sciences de la conservation)** seront particulièrement appréciés. La **collaboration entre laboratoires universitaires et institutions culturelles**, plutôt qu'entre équipes universitaires ou entre institutions sous la tutelle du ministère de la Culture, sera un élément d'appréciation favorable. Seront privilégiées avant tout l'élaboration interdisciplinaire et inter-institutionnelle du projet de recherche et la cohérence des méthodes adoptées pour le mener à bien, ce qui signifie que certaines méthodes disciplinaires pourront être privilégiées. Il n'est pas nécessaire qu'un projet convoque la totalité des méthodes pratiquées au sein de

la communauté des sciences du patrimoine dès lors qu'il se fonde sur un questionnement co-construit entre spécialistes issus d'institutions et / ou de domaines disciplinaires différents.

- conformément à la motion du Conseil d'administration en date 19 juin 2024 sur la communication et les publications scientifiques liées aux projets accompagnés par la FSP, les projets déposés par des laboratoires ou des institutions qui ne respectent pas les obligations de mention (cf. point VII) pourront être écartés.

Si un projet de recherche a déjà été soutenu par la FSP, il est possible de présenter un dossier correspondant au financement d'un deuxième volet. Le dossier devra alors comporter un bilan détaillé des travaux engagés lors de la première étape (cf. rubrique III, « description du projet »). L'accompagnement de la FSP sur un projet ne peut aller au-delà d'un second volet.

Les instances de la FSP seront sensibles au caractère écoresponsable des modalités de réalisation du projet (missions, stockage des données, etc.) et à la prise en compte des objectifs de la science ouverte.

IV - Modalités de soumission

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme suivante : <https://fspaap2026.sciencescall.org/>

Le dépôt d'un dossier « projet de thèse » peut s'accompagner d'un dépôt de projet de recherche. Pour tout « projet de recherche », l'annexe « volet financier » doit obligatoirement être présentée.

Les éléments constitutifs du dossier de candidature devront impérativement respecter la charte de nomination suivante :

FSP_AAP_2026_acronyme du projet_Projet_recherche.doc (ou .pdf)

FSP_AAP_2026_acronyme du projet_Projet_thèse.doc (ou .pdf)

FSP_AAP_2026_acronyme du projet_volet_financier.xls

Si besoin est : *FSP_AAP_2026_acronyme du projet_annexes.doc (ou .pdf)*

(La FSP se réserve le droit de refuser ou de ne pas tenir compte des annexes présentées si elles excèdent cinq pages).

Le dépôt des dossiers complets doit intervenir avant le 31 mars 2026.

Il est demandé à chaque partenaire de confirmer son engagement à participer aux travaux décrits, par signature sur le document dédié ou par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse sciences.patrimoine.aap@gmail.com. Le document « signatures » est à déposer sur la plateforme avant le 28 mars. Il est également possible de l'envoyer par courrier électronique (sciences.patrimoine.aap@gmail.com).

Le CS de la FSP se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.

V - Dispositions générales pour le financement

- 1- Le financement attribué par la FSP est apporté sous la forme d'une subvention. Il peut consister en un co-financement de projet, sous réserve de la présence d'au moins deux équipes ou institutions partenaires de la FSP (ex : DRIM Région Île-de-France « Matériaux anciens et patrimoniaux », Initiative d'excellence, etc.). Dans ce cas, le porteur devra préciser l'origine et le montant des fonds complémentaires attendus pour la réalisation du projet. L'obtention d'une aide FSP peut être conditionnée à l'obtention du cofinancement annoncé lors de la candidature.
- 2- En cas de lien avec des projets antérieurement financés dans le cadre du LabEx Patrima ou de la FSP, il est nécessaire de l'indiquer. Si la continuité d'une programmation scientifique est souhaitable, il ne sera en revanche pas possible de demander des financements complémentaires pour prolonger une opération dont le budget ou le calendrier initiaux n'auraient pas été respectés.
- 3- Conformément au règlement financier de l'ANR pour les EUR, les dépenses éligibles sont :

Dépenses de personnel

Il est rappelé que ne peuvent être pris en compte que des personnels recrutés spécifiquement pour le projet.

La désignation d'un(e) candidat(e) n'est pas demandée pour le dépôt du dossier.

Types de recrutement possible	Montant maximum	Durée maximum de recrutement
Docteur contractuel (« post-doc »)	55 000 euros brut chargé annuel <i>Début du contrat : possible à partir de septembre / octobre 2026</i>	(entre 12 et 24 mois en fonction du caractère intégrateur du projet et des cofinancements présents)
Doctorant contractuel	120 000 euros pour les trois ans <i>Début du contrat : possible à partir d'octobre 2025</i>	3 ans
Ingénieur ou technicien	IGR = 48.000 euros IGE = 42.000 euros Technicien = 36.000 euros	1 an

L'accueil d'un chercheur invité peut faire l'objet de l'appel « coopérations et mobilités internationales », reconduit pour l'année 2026.

Dépenses de fonctionnement

Sont éligibles :

- Les frais de laboratoire (fluides, petits matériels d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4 000€ HT, consommables, etc.).

- Les prestations de service ou les missions sont éligibles pour un montant maximum de 10% du montant de l'aide sollicitée ; leur nécessité doit être motivée avec précision. Elles ne seront pas prioritaires dans les montants d'aide accordée.

- Les dépenses liées à l'utilisation d'instrumentations ESPADON, dans une limite de 5000 € (transport, assurance, missions d'accompagnement, etc.).

Liste des instrumentations accessibles et contacts :

Technique proposée	Unité(s) pilote(s)	Responsable scientifique et technique
Équipement de diffraction de rayons X et de fluorescence de rayons X (HYDRA XRD-XRF)	C2RMF	Kilian Laclavetine / François Mirambet
Équipement de Fluorescence X	C2RMF	Eric Laval
Équipement de Thermographie infrarouge stimulée	LRMH (CRC), SATIE, CEA	David Giovannacci
Équipement de tomographie en cohérence optique	C2RMF, SATIE	Xueshi Bai
Équipement LIBS-LIF-RAMAN	C2RMF, SATIE	Xueshi Bai
Équipement micro LIBS	C2RMF, SATIE	Xueshi Bai
Camion MOLAB France	FSP	nicolas.wilkie-chancellor@cyu.fr
Système laser Nd:YAG	LRMH (CRC)	David Giovannacci
Lignes Synchrotron SOLEIL (dans le cadre de l'accord cadre signé avec la FSP)	SOLEIL	laurent.tranchant@synchrotron-soleil.fr

RAPPEL

- 1- Le montant de la subvention FSP s'entend « TTC ».
- 2- Si la structure bénéficiaire de l'aide souhaite prélever des frais de gestion (plafonnés à 4%, soit 50% du taux retenu par l'ANR depuis le 1^{er} janvier 2014), ces frais de gestion viendront en complément du montant de l'aide accordée par la FSP.

VI - Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention font l'objet d'une convention de financement qui viendra détailler :

- le montant de la subvention accordée, sachant que ce montant n'est pas révisable
- la durée du projet, en fonction de laquelle sera établi un échéancier de versement de l'aide
- les conditions suspensives ou de retrait de la subvention et de restitution de celle-ci. Par exemple, l'absence de mention du soutien de la FSP dans les actions de valorisation du projet est une condition automatique de retrait ou de suspension du versement de l'aide accordée. Cette mention doit être complète et conforme à la formulation détaillée ci-dessous : elle doit donc obligatoirement comporter le numéro de référencement ANR de l'EUR Humanités, Création, Patrimoine (cf. point VII).

- en fonction de la faisabilité scientifique et avec l'accord du porteur, la FSP se réserve le droit de ne financer qu'une partie du projet présenté.

VII - Suivi des projets financés

Le soutien de la FSP devra impérativement figurer dans toutes les communications orales et les publications liées au projet financé, à l'aide de la mention suivante :

« Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'investissements d'avenir intégré à France 2030, portant la référence ANR-17-EURE-0021 École Universitaire de Recherche Paris Seine Humanités, Création, Patrimoine - Fondation des sciences du patrimoine »

Des présentations des projets financés pourront être demandées dans le cadre des activités de la FSP.

Les porteurs de projets et les personnels recrutés devront déposer des notices et / ou des documents au sein de la plateforme d'archives ouvertes de la FSP : <https://hal.archives-ouvertes.fr/FSP-PATRIMA/>

Ils seront également sollicités pour alimenter le carnet de recherche de la FSP : <https://fsp.hypotheses.org/>

Un rapport final, comportant un volet budgétaire et un volet scientifique, sera demandé au porteur, selon les modalités définies dans la notification d'aide. En fonction de la nature et de la durée du projet, un ou plusieurs rapports intermédiaires pourront être demandés. **Dans leur bilan, les équipes feront état des moyens mis en place pour favoriser l'ouverture des données issues du travail de recherche, en accord avec les principes FAIR.**

Il est rappelé que les dépenses éligibles à l'aide FSP sont celles engagées à compter de la date de notification de l'aide et pendant la durée du projet.

VIII - Constitution du dossier

Le dossier de candidature comprend :

- le dossier de présentation du projet de recherche ou du projet de thèse
- pour les projets de recherche hors thèse, l'annexe financière complétée (la notice se trouve sur le premier onglet)
- le fichier « signatures », complété et signé par le responsable scientifique du projet. Le document comportera la signature de l'ensemble des partenaires impliqués (à défaut, des courriels d'engagement peuvent être envoyés)
- les éventuelles pièces justificatives nécessaires (annexes).
